



158 rue du 19 mars, 42510 Bussières – tél. : 04 77 27 39 60 – www.mjcbussieres.com

REGLEMENT INTERIEUR

La MJC est une association loi 1901

C'est un lieu laïque, ouvert à toutes et à tous, sous réserve d'être adhérent de la MJC. Elle s'interdit toute discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques et religieuses. La MJC est indépendante des partis politiques et des groupements confessionnels.

GENERALE

1. Adhérer

Chaque adhérent s'engage au moment de son inscription :
- à respecter le règlement intérieur
- à payer son adhésion et sa cotisation annuelle

La carte d'adhésion est obligatoire, annuelle du 1 septembre au 31 août et non remboursable.

Tarifs 2019-2020 : Carte individuelle 15 € Carte familiale 20 € Jeunes 6 € Réseau 3€

2. Règles de Vie

La MJC organise des activités diverses pour et avec ses adhérents. Les adhérents et visiteurs doivent respecter les règles de vie en collectivité afin que la MJC garde son caractère convivial.

Il est donc nécessaire que chacun adopte un comportement correct et respectueux envers les autres personnes, le matériel et les locaux de la MJC. **Il est interdit :**

- De fumer.
- De pénétrer sans autorisation dans l'accueil ou le bureau de la MJC.
- De pénétrer dans une salle alors qu'une activité s'y déroule et que l'on n'est pas soi-même inscrit à cette activité.

3. Les modalités d'inscription

Les adhérents doivent remplir un dossier d'inscription qui comprend une fiche d'inscription, une attestation d'assurance et informe en cours d'année des éventuelles modifications.

Un cours est ouvert dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents défini est inscrit. Le règlement du coût des activités se fait à l'inscription.

4 : Tenue

Certaines activités nécessitent une tenue adéquate. Il est donc impératif que les adhérents respectent la tenue demandée par leur professeur/intervenant.

5 : Responsabilité des mineurs

Chaque adhérent est sous la responsabilité de la M.J.C. le temps de son activité. La MJC n'est en aucun cas responsable d'un enfant tant qu'il n'est pas avec son professeur. Les parents sont invités à accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de leur activité afin de s'assurer de la présence du professeur.

6 : Absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur pendant l'année, des cours de « rattrapage » peuvent être organisés. En cas d'absence prolongée, la MJC essaiera de remplacer le professeur. Si ce n'est pas possible, les cotisations seront remboursées au prorata.

7 : Remboursement

Toute cotisation d'activité perçue par l'association ne pourra être remboursée en raison d'absence ou arrêt du participant sauf en cas de force majeure reconnue : déménagement, problème de santé engendrant un arrêt de l'activité de plus d'un mois sur présentation d'un certificat médical (date du certificat faisant foi). Celui ci devra **être présenté dans un délai maximum de deux mois après le début de l'arrêt d'activité**. Au delà de deux mois aucun remboursement ne sera effectué. Tout mois commencé est dû.

Aucun remboursement ne sera effectué sur les bons CAF, ainsi que sur les participations des Comités d'Entreprises. Dans tous les cas l'adhésion reste due à l'association. Le changement d'animateur en cours d'année n'est pas une cause de remboursement.

8 : Annulation

En cas de non respect de ce règlement, le conseil d'administration peut prendre la décision de renvoyer temporairement ou définitivement un adhérent.

ACCUEIL DE LOISIRS POUR MINEURS

1. L'Adhésion

Cet accueil s'adresse aux enfants de 3 à 17 ans. Les enfants de moins de 4 ans doivent de préférence être scolarisés. Un certificat de scolarité établi par la direction de l'école fréquentée par l'enfant sera demandé. Pour les moins de 4 ans non scolarisés, l'enfant doit avoir 3 ans révolus et être propre.

2. Horaires d'ouverture du Centre

L'accueil de loisirs de la MJC de BUSSIERES est ouvert de 7 h 30 à 18 h tous les mercredis en périscolaire et pendant les vacances scolaire comme suit :

- 2 semaines en octobre
- 2 semaines en février
- 2 semaine en Avril
- 4 semaine en Juillet
- 1 semaine en Aout/Septembre (avant la rentrée scolaire)
- (nous pouvons également ouvrir une semaine sur les vacances de décembre si cela nous semble judicieux suivant comment tombent les jours fériés)

Il est demandé aux parents le respect des horaires indiqués.

NB : Les horaires habituels de fonctionnement peuvent être modifiés en fonction d'activité spécifique proposée au programme (sorties, nuits cabane, soirée famille...)

3. Le déroulement d'une journée type :

7h30 - 9h00	Ouverture de l'accueil / temps libre	13h30 - 14h00	Accueil des enfants qui viennent l'après-midi
9h30	Présentation de la journée et activités	14h00	Activité (+ 6 ans)
11h30	Jeux extérieurs	14h00-15h30	Réveil échelonné (- 6 ans) suivi d'une activité
11h45 - 12h15	Accueil des parents dont les enfants ne mangent pas au centre	16h30	Goûter suivi de jeux extérieurs
12h00	Hygiène et Repas	17h00 - 18h00	Temps libre et accueil des parents pour le départ des enfants
13h00	Sieste ou temps calme		Le centre ferme ses portes à 18 h.

Les plus de 11 ans sont accueillis aux conditions horaires et de lieux spécifiés sur le programme du secteur Jeunes

4. Le programme

Il est diffusé sur notre site internet environ 1 mois avant le début de chaque période de vacances.

5. La restauration

Les repas sont élaborés par un traiteur et sont livrés en liaison chaude sur le site d'activité. En ce qui concerne les vacances d'été, les repas sont organisés par la cantine communale.

Le prix d'un repas par enfant est de 3,80€.

Les parents sont tenus de signaler lors de l'inscription, tout régime alimentaire particulier. Les goûters sont offerts par l'accueil de loisirs.

6. L'équipe d'animation

Le moyen humain est le premier des moyens. La pratique des activités s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices titulaires du BAFA, de stagiaires BAFA ainsi qu'un Directeur titulaire d'un BAFD ou d'un BPJEPS. Le nombre d'animateurs est en fonction du nombre d'enfants inscrits.

7. Les modalités d'inscription

Les parents doivent remplir un dossier d'inscription pour chaque enfant qui comprend une fiche d'inscription, une fiche sanitaire et photocopie des vaccins, une attestation de quotient familial, une attestation d'assurance et une autorisation parentale. Le règlement du coût des activités (encadrement, restauration, sorties et activités) se fait à l'inscription, une régularisation se fera après la période de vacances concernée.

Annulation : Toute inscription est définitive et entraîne une facturation. Une éventuelle annulation devra être faite par courrier avec un justificatif (certificat médical, ...). Toute heure commencée est due.

8. Responsabilité

Les parents doivent impérativement signaler le nom de la personne autorisée à amener ou à venir chercher l'enfant.

Transfert de garde : Le transfert de responsabilité entre les parents du mineur et l'organisateur s'opérera au moment de l'accueil physique (arrivée et départ) dans la salle d'accueil du centre de loisirs et dans les délais horaires fixés par la direction (sauf cas exceptionnels des enfants repris sur le lieu de l'activité culturelle ou sportive).

9. La CAF

Le Centre de Loisirs est subventionné par la CAF pour l'accueil des enfants. Le personnel administratif est amené à consulter votre quotient familial sur le site de la CAF. A toute famille omettant de transmettre leur quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs à appliquer selon le quotient familial :

Pour l'accueil de loisirs 3-11 ans :

- De 0 à 700 € 1,00 € de l'heure

- De 700 à 1000 € 1,20 € de l'heure

- Plus de 1000 € 1,40 € de l'heure

Une remise de 20 % est appliquée sur le tarif horaire à partir du 3^{ème} enfant et si les « 3 et + » enfants sont présents sur la même journée au centre de loisirs.

- une remise de 20 % sur la facture totale des heures de fréquentation à l'ALSH (hors repas) en fonction du Quotient Familial et/ou une remise de 20% sur la cotisation annuelle à une activité loisirs de la MJC est applicable pour les enfants (de 3 à 17 ans) des salariés en Contrat à Durée Indéterminée à la MJC.

Pour le secteur jeune :

Tarifs selon activité et Quotient familial	QF de 0€ à 399€	QF de 400€ à 699€	QF de 700€ à 999€	QF de 1000€ à 1299€	QF ≥ 1300€
Tarif 1	2.20€	2.60€	3.00€	3.40€	3.60€
Tarif 2	3.20€	3.60€	4.00€	4.40€	4.80€
Tarif 3	4.00€	4.60€	5.20€	5.80€	6.40€
Tarif 4	6.00€	6.80€	7.60€	8.40€	9.20€
Tarif 5	8.00€	9.00€	10.00€	11.00€	12.00€
Tarif 6	10.00€	12.00€	14.00€	16.00€	18.00€
Vacances completes Réduction 20%	€	€	€	€	€

10. Assurances

L'Association est assurée auprès de la MAIF mais chaque parent est tenu de nous procurer la photocopie de leur responsabilité civile.

11. Santé

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

Au cas où l'enfant devrait prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à la direction, accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale. Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

En cas d'accident, la direction de la MJC fait appel aux différents services concernés (pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

12. Bijoux, Portables, Jeux Electroniques

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits. Le personnel ne peut être tenu pour responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIONS ET ANNIVERSAIRES

La salle de la MJC peut être mise gratuitement à la disposition des associations pour leurs assemblées générales ou réunions de bureau. Pour cela, il faut obtenir l'accord de la MJC pour ne pas gêner leurs activités et avoir pris connaissance du règlement intérieur.

En dehors de cela, en fonction des disponibilités de la salle, il est possible de la louer pour des anniversaires d'enfants de 3 à 12 ans. Cette location ne peut être faite que pour les habitants de la commune majeurs et sous leur responsabilité.

La location ne peut être faite que pour une après-midi, le samedi de 14 à 18 heures. Un état des lieux « entrée-sortie » sera fait par la MJC. Le contrat de location est à réaliser à la Mairie de Bussières et les clés sont à récupérer à la MJC. Il y aura donc lieu de prendre rendez-vous avec un responsable de la MJC avant la manifestation.

Le locataire aura en charge, pendant la durée de la location, le mobilier, les jeux et la vaisselle contenus dans la salle. Il sera tenu responsable de toute dégradation, casse, perte ou vol. En cas de préjudice la responsabilité civile du locataire sera engagée, il devra fournir une attestation d'assurance lors de la signature du contrat de location. Il est interdit de consommer de l'alcool.

La vaisselle sera rendue propre, les sols balayés et lavés correctement ainsi que les sanitaires. Le matériel de la cuisine (évier, cuisinière, réfrigérateur, etc...) devra être soigneusement nettoyé. En cas de non respect, une pénalité pour être appliquée.

Les déchets quels qu'ils soient, devront être évacués par le locataire et la cour sera rendue propre. Il devra veiller au stationnement des véhicules sur le parking prévu à cet effet, de faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle et de signaler au responsable de la MJC tout dysfonctionnement.

En cas de perte des clefs, et si nécessaire elles seront facturées ainsi que le changement de serrure.

Le montant de la location sera de 15 euros l'été du 1^{er} mai au 30 septembre et de 20 euros l'hiver du 1 octobre au 30 avril. La facture vous sera envoyée ultérieurement par la trésorerie de Balbigny.

Documents (photocopiés) à joindre obligatoirement

- Pour les privés : une pièce d'identité et un justificatif de domicile
- Pour les associations : une pièce d'identité
- + Une attestation d'assurance responsabilité civile certifiant la couverture contre les risques de dommages corporels et mobiliers pour la manifestation, désignant explicitement les locaux loués et la période de couverture des risques. Le chèque de caution de 50 euros libellé à l'ordre du Trésor Public. Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

La MJC est une association à but non lucratif qui fonctionne grâce à l'implication de ses adhérents. Si vous désirez partager la vie de la maison en donnant un peu de votre temps, et par là même maintenir la pérennité de cette association, n'hésitez pas à vous faire connaître!

Chaque adhérent, après avoir pris connaissance de l'extrait du règlement intérieur, s'engage à le respecter et à le faire respecter ; à bien remplir les fiches d'inscription et à fournir les documents demandés.

En cas de non respect du règlement intérieur, des sanctions seront prises par la Direction en accord avec le Conseil d'Administration.

**Fait à BUSSIERES, le 27/03/2020,
Delphine DALEX, Présidente**

MJC Bussièrès
la Cipièrre 42510
Bussièrès
Siret : 343 029 997 00016
Ape : 523 D

